



106/230

Commission
de la Foire Commerciale

106/230



FOIRE COMMERCIALE

Procès-verbal de la réunion du 3 Mars 1945
à 11 h 15

La Commission spéciale chargée de l'examen des questions posées par la Foire Commerciale réunie sous la présidence de M. Van Wolput, adjoint, a reçu une délégation de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale composée de M. Masurel, Président de la dite Société, M. Edouard Bouchery, administrateur, M. Georges Bouchery, membre du Comité de la Foire, M. Martin, notaire, conseiller juridique, M. Bonte, architecte et M. Douguiaux, ingénieur, conseiller technique.

M. Van Wolput donne la parole à M. Bouchery qui rappelle les décisions successives prises par le Conseil Municipal en ce qui concerne les sommes dues à la Ville : a) celle du 3 Avril 1941 arrêtant au 1er Janvier 1939 la dette de la Foire Commerciale à 565.099 f. 39 et suspendant à partir du 1er Janvier 1939 et jusqu'à la fin des hostilités les paiements à effectuer par elle, la situation ainsi créée devant être réglée à la fin des hostilités à l'occasion de l'examen auquel il sera procédé en vue de définir la position respective des deux parties.

La somme susvisée de 515.099 Frs 39 a été payée immédiatement au moyen de la vente de matériaux.

b) celle du 15 Avril 1942 rapportant la précédente en considération des sommes importantes à revenir à la Société à la suite de la demande d'indemnité introduite en raison de l'occupation par l'Autriche allemande du Grand Palais et des différents locaux de la Foire.

De par cette décision, la dette se rétablit à environ 600.000 Frs par an.

Une opposition a été pratiquée entre les mains de M. le Trésorier Payeur Général sur toutes les sommes à revenir à la Foire. Le 16 Septembre 1944, M. le Préfet du Nord informait la Foire que la Commission spéciale d'évaluation a fixé les indemnités dues :

- a) pour occupation du Grand Palais et loyer des terrains à 861843 Frs
- b) pour les autres halls de la Foire à 447594,80

La Ville a introduit auprès de M. le Préfet du Nord une demande en paiement de la différence entre les intérêts de l'emprunt à régler par elle et le montant de l'indemnité allouée.

En raison de l'opposition, la Foire Commerciale ne peut rien toucher.

M. Bouchery demande qu'une décision soit prise pour permettre de faire revivre la Foire.

M. Martin, notaire, fait remarquer que la dette exigible en 1939 a été payée.

La dette actuelle se chiffre à environ 5 millions.

Les possibilités de paiement sont très réduites.

La Foire sollicite donc de nouveaux délais pour s'acquitter ou une remise partielle de sa dette.

Elle demande, en outre, de faire coïncider la durée d'amortisse-

ment de l'emprunt avec celle de la location des terrains (65 ans)

Si cette demande était prise en considération, il y aurait lieu de lui tenir compte des annuités d'emprunt calculées en prenant pour base une durée d'amortissement de 30 ans.

M. Bouchery reprend la parole pour insister sur la nécessité d'aider la Foire et demande que la Ville fasse un effort financier en faveur de celle-ci.

Il fait valoir que les autres villes accordent des subventions beaucoup supérieures à celle allouée par la Ville de Lille, que ces manifestations apportent une augmentation du chiffre d'affaires des commerçants de notre Ville et que, par incidence, les finances communales en profitent.

M. Bomart fait remarquer à son tour que les sacrifices financiers seront déjà importants si l'on considère que la Ville ne touchera, au titre des indemnités pour dommages de guerre, que 66 % du montant de la dépense qu'en entraînera la reconstruction du Grand Palais et que nous ne pouvons, quant à présent, fixer le coût de la reconstruction de cet édifice.

M. Bouchery et M. Martin émettent l'idée de la suppression du Grand Palais ou d'une nouvelle conception de sa reconstruction.

M. Bente pense que la loi sur les dommages de guerre sera remaniée et apportera des améliorations.

M. Van Wolput n'est pas de cet avis.

M. Duez estime qu'il est difficile d'envisager, à brève échéance cette reconstruction et comment elle sera opérée et que, pour ces raisons, il n'est pas possible pour la Ville comme pour la Foire, de prendre position à propos de la révision du contrat intervenu avec elle en ce qui concerne le paiement des annuités d'emprunt.

Après avoir entendu les observations de M. Verrier, Receveur Municipal, la Commission est d'avis :

1^o - de limiter l'opposition de la Ville aux sommes à lui revenir pour le Grand Palais et location des terrains, soit à la somme de 861.843 Francs.

Une démarche pourra être faite par M. le Receveur Municipal auprès de M. le Trésorier Payeur Général.

2^o - de neutraliser les effets des contrats passés avec la Foire, jusqu'à la date légale de cessation des hostilités fixée par décret.

M. Rousseau fait remarquer aux délégués de la Foire Commerciale que le tronçon de voie qui constitue le prolongement du Boulevard Louis XIV ne peut être emprunté par la circulation en raison de son incorporation dans l'enceinte de la Foire.

Il s'agit là actuellement d'une simple tolérance et la Ville tient à réservier tous ses droits pour le moment de la réalisation du nouveau plan d'urbanisme.